

difié de manière qu'il soit compris que cet article s'applique ni à l'émission de billets de faveur ni à l'établissement de taux de transport à prix réduit. Si cela était fait, nous pourrions retrancher entièrement le paragraphe de l'article 275, et nous soulager ainsi d'un paragraphe très embarrassant.

L'honorable M. POWER : Je crois qu'il vaut mieux le conserver.

L'honorable M. KERR (Toronto) : La compagnie délivre des billets dits "d'excursion pour les moissonneurs", ou de quelque autre dénomination de cette nature, et le présent article contient une disposition autorisant l'émission de billets d'excursion, ou de carte d'abonnement. Je doute que ces dernières catégories de billets comprennent réellement le billet délivré au moissonneur. Ce dernier n'est pas un voyageur en excursion ordinaire.

Le moissonneur qui se rend dans le Nord-Ouest revient dans l'est après que les travaux de la moisson sont terminés. Il me semble que nous améliorerons considérablement le présent article en en retranchant le paragraphe 3 et conférant aux compagnies le pouvoir de délivrer à leurs voyageurs des billets comme bon leur semblera.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'article 265 interdit aux compagnies de faire ce qu'elles font. De là la nécessité de l'article 275.

L'honorable M. POWER : L'article 265 a pour objet d'empêcher les compagnies d'accorder des faveurs, ou d'établir un tarif différentiel entre les diverses classes de voyageurs, et nous exemptons simplement de l'application de l'article 265 les cas particuliers mentionnés dans le paragraphe que nous discutons présentement.

L'honorable sir MACKENZIE BOWELL : L'article 265 ne va pas assez loin.

L'honorable M. POWER : Je propose que les mots : " lorsqu'ils viennent de pays étrangers " soient retranchés.

L'amendement est adopté.

L'honorable M. WATSON : Je propose de nouveau mon amendement au paragraphe 4 de l'article 275.

L'honorable M. MACDONALD (I.P.-E.) : Je m'oppose à cet amendement. Vous feriez aussi bien de proposer que tout particulier dépassant un certain âge devra être transporté gratuitement. On trouverait difficilement une personne qui n'appartienne pas à quelque organisation ou corps public, et devons-nous décréter que tous les membres de cette organisation ou ce corps public doivent être transportés gratuitement sur les chemins de fer ? Je crois que c'est aller trop loin. Le parlement ne serait pas justifiable d'aller jusque-là. Décréter que les membres du parlement seront transportés gratuitement, et accorder le même privilège aux membres de toute autre association dans le pays, c'est taxer trop lourdement les compagnies de chemins de fer. Nous nous efforçons de placer ces compagnies sous le contrôle et l'autorité d'une commission qui sera en état de rendre justice à ces compagnies et au public. Or, je préfère, plutôt que de forcer les compagnies, en vertu d'un statut adopté par le parlement, d'accorder des permis de circulation gratuite, laisser les questions de régie de cette nature à la sage discrétion des membres de cette commission.

L'honorable M. DANDURAND : L'honorable préopinant se trompe quant à la portée de l'amendement. Cet amendement est conforme à une demande faite par les compagnies de chemins de fer, elles-mêmes. Ces compagnies ne veulent pas être privées du pouvoir de réduire leurs taux de transport en faveur de certaines associations. Je le répète, cet amendement est conforme à la demande faite par les compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. LOUGHEED : Je demande que le paragraphe 3 de l'article 275 soit suspendu. Un amendement devrait être rédigé à l'effet de retrancher virtuellement ce paragraphe et de permettre aux compagnies d'accorder des permis de circulation gratuite à qui bon leur semblera. Il me semble que décréter que les compagnies ne seront pas libres d'accorder des permis de cette nature aux personnes qui voyagent sur leurs chemins de fer ou leurs bateaux à vapeur, c'est les soumettre à une restriction extraordinaire et unique, et je ne crois pas que cette restriction devrait être imposée à ces compagnies.